



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU Conseil communal

SEANCE DU 16 septembre 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-
Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point, Monsieur Philippe RASQUIN

6.1. OBJET : "Commune Zéro Déchet" (ZD) - Notification 2025 et poursuite du mandat par le B.E.P. Environnement

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3221-5 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 CDLD par le Collège communal ;

Vu le courriel de Madame Marie LOIX, Eco-conseillère et gestionnaire de projet zéro déchet au sein du B.E.P. Environnement, du 13 juin 2024 et ayant pour objet la notification d'adhésion à l'opération "Commune Zéro Déchet" avec délégation au B.E.P. pour l'année 2025 ;

Vu la demande dans ce même courriel de Madame Marie LOIX de compléter le document officiel de notification relatif à la démarche zéro déchet reprenant les exigences requises et devant être présenté au Collège communal ainsi qu'au Conseil communal pour la fin d'année 2024 ;

Vu la nécessité de respecter les délais de candidature ;

Vu l'article 3 des statuts du B.E.P. Environnement qui stipule que :

« L'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de NAMUR, en coopération avec les communes concernées et la Province de NAMUR, et ce, en concertation avec le B.E.P.

Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres. Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de traitement, et met en place tout service utile à ces missions » ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juillet 2024 souhaitant poursuivre :

- la démarche de "Commune Zéro Déchet" et de respecter les engagements stipulés dans la notification d'adhésion 2025 au projet "Commune Zéro Déchet" ;
- la mise en place d'un Comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la ville, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées ainsi que de leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- le mandat octroyé au B.E.P. Environnement en lui donnant la gestion des 0,50 €/an/hab supplémentaires qui permet à la Ville de se défaire des aspects financiers, de bénéficier d'un accompagnement et de réduire partiellement la charge administrative relative à l'octroi du subside ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- De confirmer la délibération du Collège communal du 12 juillet 2024 intitulée « Commune Zéro Déchet (CZD) - Notification 2025 et poursuite du mandat par le B.E.P. Environnement » ;
- En conséquence, d'approuver la poursuite de l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en validant le contenu du document officiel de notification de la démarche Zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;
- De confirmer la poursuite de délégation au B.E.P. Environnement de la coordination de la démarche, de l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, de l'élaboration et l'introduction, à la Région wallonne, du dossier de demande de subides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale ;
- De confirmer la création d'un nouveau Comité de pilotage ;
- De demander au B.E.P. Environnement de lui fournir en milieu et fin d'année l'état de la consommation du budget annuel de prévention relatif à la Ville d'ANDENNE ainsi que de s'assurer auprès de la Région wallonne que les actions envisagées soient bien subsidiables ;
- D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche Zéro déchet au à Madame Fabienne LEBIZAY du Département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES, ainsi qu'au B.E.P. Environnement, à Madame Marie LOIX, avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS